

Proposition d'acquisition d'une parcelle à ZINSWILLER

CP/2019/413

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'une acquisition foncière à Zinswiller en vue de sécuriser la RD 26.

En vue de sécuriser la RD 26 au Sud de Zinswiller avec la réalisation d'une surlargeur destinée à une meilleure giration des poids-lourds et engins agricoles dans une partie de la courbe de la voie, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une parcelle située en bordure de ladite RD 26, cadastrée sous-section 8 n°109 à Zinswiller.

En conséquence, cette emprise d'une surface de 7,20 ares serait intégrée dans le domaine public départemental.

Le prix de la présente transaction n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur des biens sur le marché local.

Il a été proposé au vendeur le prix de 55 € l'are, soit un montant total de 396,00 €. Ce dernier a donné son accord pour cette valeur.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée sous-section 8 n°109 à Zinswiller, d'une surface de 7,20 ares au prix de 396,00 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- décider que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

| Code enveloppe budgétaire | Imputation M52 | Crédits prévus | Crédits disponibles | Crédits proposés |
|---------------------------|----------------|----------------|---------------------|------------------|
| 45558 | 21-2111-621 | 79 000,00 € | 41 789,36 € | 396,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- de l'acquisition de la parcelle cadastrée sous-section 8 n°109 à Zinswiller, d'une surface de 7,20 ares au prix de 396,00 € ;

- que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY